

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021 : AMENDEMENT N° 3

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le VINGT CINQ NOVEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - ~~Emmanuel LOCOCCILO~~ - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Arnaud DECAGNY
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Jean-Pierre COULON
André PIEGAY pouvoir à Jean-Pierre COULON
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET: Amendement n°3 portant sur la modification du règlement intérieur du conseil municipal délibéré en date du 29 septembre 2020

Vu la délibération n° 58 du 29 septembre 2020 portant sur l'adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'article 26 dudit règlement intérieur du Conseil Municipal portant sur les amendements ou contre-projets : « Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal. Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire un jour franc au moins avant l'ouverture de la séance. Le Conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. »,

Considérant que Monsieur Jean- Pierre ROMBEAUT et Monsieur Fabrice DE KEPPER ont présenté un amendement en date du 24 novembre 2021 portant sur la modification du règlement intérieur du conseil municipal délibéré en date du 29 septembre 2020,

Considérant la proposition de modification du paragraphe, au chapitre 6, les groupes, et son article 25 de remplacer le paragraphe : « *Tout groupe politique doit réunir au moins trois conseillers municipaux* » par « *Tout groupe politique doit réunir au moins deux conseillers municipaux.* »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité,

27 votes CONTRE (Liste "Ensemble pour l'avenir de Maubeuge avec A.DECAGNY" et A. MICHAUX)

6 abstentions (R.PAUVROS - MP.ROPITAL - M.WALLET - S.VILLETTE - G.DAUMERIES - I.GARAH) **et**

2 votes POUR (JP.ROMBEAUT - F.DE KEPPER)

- **Rejette** l'amendement n°3 portant sur la modification du règlement intérieur du conseil municipal délibéré en date du 29 septembre 2020

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :